



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Pour la pratique du tir à l'arc

Fédération de tir à l'arc du Québec

Mois année

(Ne rien mettre au début de la rédaction, mais attendre la date officielle d'approbation par le ministre)

PRÉAMBULE

Étant le RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ de la Fédération de tir à l'arc du Québec, incorporée selon les dispositions de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (R.L.R.Q. c. C-38), le 23 février 1963.

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la Loi sur la sécurité dans les sports (LSS, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1997, 43, a. 675; N.I. 2016-01-01 (NCPC)
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13;.

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

29. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c. 26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;

Infraction et peine

30. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;

Table des matières

PRÉSENTATION.....	4
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ	4
LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	5
LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS.....	14
LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	16
LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS	20
LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS	22
L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	24
LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	26
LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	28
LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF.....	34
LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES.....	35
LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	37
LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES	39
LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	40
ANNEXE 1	41
ANNEXE 2	42
ANNEXE 3	43

PRÉSENTATION

Tir à l'arc Québec, par son leadership, assure une synergie entre ses membres, ses adhérents et ses partenaires afin de favoriser le développement et l'épanouissement de l'athlète tout en faisant la promotion de la pratique du tir à l'arc au Québec.

Il est ainsi primordial pour l'organisation d'offrir à ses membres le meilleur environnement possible pour la pratique du sport. Vous trouverez donc, dans ce document, toutes les informations et directives à suivre pour assurer la pratique du tir à l'arc dans un milieu sain et sécuritaire pour tous lors d'événements sanctionnés par la Fédération.

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement, d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif sanctionné par la Fédération de tir à l'arc du Québec. Les personnes assujetties à ce règlement sont ainsi les membres de la Fédération.

La Fédération de tir à l'arc du Québec se réserve le droit d'inspecter les installations et les équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité.

Les règles de compétition sont celles édictées dans les Règlements officiels de Tir à l'arc Canada et de la Fédération de tir à l'arc du Québec. Les décisions et les sanctions rendues par un juge en application des règles de compétition, qui ne concourent pas à assurer la sécurité et l'intégrité des personnes et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité ou de la Loi sur la sécurité dans les sports et ses règlements, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

Donc, le présent règlement de sécurité prime sur les règlements généraux de la Fédération de tir à l'arc du Québec, sur ceux de ses organismes sportifs affiliés, de même que sur les règles de compétition de Tir à l'arc Canada et de la Fédération de tir à l'arc du Québec.

Les organismes non affiliés à la Fédération sont tenus de respecter les normes de sécurité en vigueur et de détenir un certificat de conformité.

CHAPITRE I

LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION I – LES INSTALLATIONS

Sous-section – Les installations extérieures

Cibles concentriques

Le terrain

1. Le terrain doit être au carré et les couloirs des ballots perpendiculaires à la ligne de tir. La surface du terrain doit être lisse et exempte de tout objet non nécessaire à la pratique.
2. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 50 mètres derrière les cibles situées à 70 mètres.
3. Lorsqu'un chemin passe à moins de 50 mètres derrière les cibles, un écran de 5 mètres de hauteur doit être érigé pour arrêter les flèches. (talus, palissade, filet)

Zone résidentielle

4. Un terrain situé dans une zone résidentielle doit être délimité par une clôture d'une hauteur d'au moins 1,25 mètre. Les distances courtes doivent se situer aux extrémités du terrain et les longues vers le milieu du terrain.

Hors zone résidentielle

5. Un terrain situé hors d'une zone résidentielle doit être délimité par un câble placé à 1 mètre du sol. Les distances courtes doivent se situer aux extrémités du terrain et les longues vers le milieu du terrain.
6. Des affiches clairement lisibles doivent être placées autour du terrain et indiquer : « Danger, zone de tir à l'arc, circulation interdite ».
7. Lorsqu'un couloir de tir se trouve le long d'un chemin, il doit y avoir une zone libre entre le couloir et le chemin. La zone libre doit être d'au moins 5 m à la ligne de tir, de 13 m à 30 m et de 20 m à 70 m.
8. Le centre des ballots devrait être identifié sur la ligne de tir. Si le terrain est ligné, il est recommandé de tracer des couloirs de 5,40 mètres. Les couloirs peuvent accommoder au moins deux ballots de 124 cm.
9. Il doit y avoir une indication ou une démarcation sur le sol pour situer la ligne de tir. Elle doit être identifiée clairement et être visible à la largeur du terrain de tir.
10. La largeur de l'espace requis pour chaque archer sur la ligne de tir est de 90 cm.
11. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 5 mètres derrière la ligne de tir. Cette zone sera augmentée à 15 mètres lors des compétitions officielles. (Annexe 4 – plan du terrain à venir)

Parcours animalier :

Définition : Un parcours animalier consiste à tirer des flèches sur des cibles 2D et 3D situées à des distances connues et inconnues dans des couloirs disséminés sur un terrain en tenant compte des difficultés de celui-ci.

Aménagement du parcours

12. Le parcours doit être aménagé dans un boisé ou milieu naturel non fréquenté.
13. Aucun couloir de tir ne doit traverser un autre couloir de tir.
14. Un écran pouvant arrêter les flèches doit être installé lorsque les cibles sont surélevées (plan incliné ascendant).
15. Aucune cible mobile ou suspendue n'est permise.

Le mirador (poste surélevé)

16. Un poste de tir surélevé (ou mirador) et son accès doivent être stables.
17. Un poste de tir surélevé (ou mirador) doit être entouré d'un garde-corps et ne peut pas dépasser 3 mètres en hauteur et doit être muni d'une échelle avec une main courante de chaque côté. La hauteur du garde-corps doit être de 1,07 mètre (42 pouces). Un piquet planté dans le sol indique la position de tir.

Accès et indications

18. L'accès doit être interdit dans une zone de 25 mètres derrière les cibles et dans une zone de 15 mètres de chaque côté des couloirs de tir.
19. Un sentier sécuritaire doit être aménagé pour les juges, le personnel médical et pour le transport de matériels servant à la compétition sans nuire au tir.
20. On doit retrouver une indication à chaque cible pour se diriger à la suivante.
21. Des panneaux « Danger, zone de tir à l'arc, circulation interdite » sont disposés judicieusement et à intervalles réguliers de manière à assurer un déplacement facile et sécuritaire entre les cibles tout au long du parcours. (Annexe 5 – Plan du parcours 3D à venir)

Parcours en campagne :

Définition : Le tir en campagne consiste à tirer sur des cibles à raison de 3 flèches par cible situées à des distances connues et inconnues. Les cibles sont installées dans des couloirs le long d'un parcours comprenant des difficultés pour la visée et pour le tir en fonction du terrain choisi.

Aménagement du parcours

22. Le parcours doit être aménagé dans un boisé ou milieu naturel non fréquenté. Les couloirs de tir devront être dégagés et exempts de tout obstacle pouvant nuire aux participants et au tir.
23. Aucun couloir de tir ne doit traverser un autre couloir de tir.
24. Un écran pouvant arrêter les flèches doit être installé lorsque les cibles sont surélevées (plan incliné ascendant).
25. Un piquet planté dans le sol indique la position de tir.

Accès et indications

26. L'accès doit être interdit dans une zone de 25 mètres derrière les cibles et dans une zone de 15 mètres de chaque côté des couloirs de tir.
27. Un sentier sécuritaire doit être aménagé pour les juges, le personnel médical et pour le transport de matériels servant à la compétition sans nuire au tir.
28. On doit retrouver une indication à chaque cible pour se diriger à la suivante.
29. Des panneaux « Danger, zone de tir à l'arc, circulation interdite » sont disposés judicieusement et à intervalles réguliers de manière à assurer un déplacement facile et sécuritaire entre les cibles tout au long du parcours. (Annexe 6 – Plan du parcours campagne à venir)

TIR À L'ARC EN CAMPS DE VACANCES

Définition : Le tir à l'arc en camps de vacances est une activité ludique, pratiquée en plein air sur des cibles concentriques et animalières à de courtes distances, et encadrée par les animateurs ou moniteurs.

Cibles concentriques

Le terrain

30. Les archers tirent simultanément sur un terrain plat et la surface doit être lisse et exempte de tout objet ou débris.
31. L'organisation du terrain doit permettre un accès unique à la zone de tir par l'arrière de la ligne de tir. Le périmètre et les abords du terrain sont protégés et balisés pour ne permettre qu'un seul accès et aussi éliminer le risque lié aux flèches perdues.
32. Il est recommandé de disposer d'un espace d'au moins 10 mètres de largeur par 10 mètres de longueur, les ballots se situant à 10 mètres maximum de la ligne de tir.
33. La zone de sécurité à l'arrière des ballots doit prévoir un des éléments suivants : un écran d'arrêt de flèches, une butte ou un talus d'un minimum de 2,5 mètres de haut.
34. Dans tous les cas, il faut prévoir une zone de sécurité de 20 mètres à l'arrière de la ligne des ballots et une zone latérale de 5 mètres de chaque côté du terrain. Celui-ci est délimité par des barrières ou des piquets avec un ruban empêchant l'accès à la zone de tir.
35. Prévoir une zone pour les archers et équipements d'un minimum de 3 mètres derrière la ligne de tir.
36. Des affiches clairement lisibles devraient être placées aux chemins d'accès et derrière le terrain indiquant la pratique du tir à l'arc. (Annexe 7 – Plan du terrain camp de vacances à venir)

Tir à l'arc sur cibles animalières 3D :

37. Le parcours doit être aménagé dans un boisé ou milieu naturel non fréquenté plat ou en pente
38. Aucun couloir de tir ne doit traverser un autre couloir de tir.
39. Le chemin suivi par le participant doit être indiqué de manière suffisante et claire. Il doit indiquer la cible suivante et la direction à prendre.
40. Un écran pouvant arrêter les flèches doit être installé lorsque les cibles sont surélevées (plan incliné ascendant).
41. Aucune cible mobile ou suspendue n'est permise.
42. Un poste de tir surélevé (ou mirador) et son accès doivent être stables.
43. Un poste de tir surélevé (ou mirador) doit être entouré d'un garde-corps, ne peut pas dépasser 1,5 mètre en hauteur et doit être muni d'une échelle avec une main courante de chaque côté. La hauteur du garde-corps doit être de 1,07 mètre (42 pouces).
44. Les archers tirent sur des cibles papier, 2D et 3D en forme d'animaux placés dans des environnements diversifiés.
45. L'accès doit être interdit dans une zone de 25 mètres derrière les cibles et dans une zone de 15 mètres de chaque côté des couloirs de tir
46. La distance de tir maximale est de 10 mètres
47. Les distances de tir sont inconnues ou connues
48. Un piquet planté dans le sol indique la position de tir.
49. Des panneaux « Danger, zone de tir à l'arc, circulation interdite » sont disposés judicieusement et à intervalles réguliers de manière à assurer un déplacement facile et sécuritaire entre les cibles tout au long du parcours. (Annexe 7 – Plan du terrain camp de vacances 3D)

TIR À L'ARC EN CAMPS DE JOUR

Définition : Le tir à l'arc en camps de jour est une activité ludique, pratiquée en plein air sur des cibles concentriques à de courtes distances, et encadrée par des moniteurs ou entraîneurs.

Tir à l'arc sur cibles concentriques

50. Il est recommandé de disposer d'un espace d'au moins 10 mètres de largeur par 10 mètres de longueur. À cela il faut prévoir 20 mètres pour la zone de sécurité à l'arrière de la ligne des ballots et une bande latérale de 5 mètres de chaque côté délimité par des barrières ou des piquets avec un ruban empêchant l'accès à la zone de tir.
51. La surface doit être plate, lisse et exempte de tout objet ou débris.
52. Les archers tirent simultanément.
53. L'organisation du terrain doit permettre un accès unique à la zone de tir par l'arrière de la ligne de tir.
54. Le périmètre et les abords du terrain sont protégés et balisés pour ne permettre qu'un seul accès et aussi éliminer le risque lié aux flèches perdues.
55. Des affiches clairement lisibles devraient être placées aux chemins d'accès et derrière le terrain indiquant la pratique du tir à l'arc (Annexe 8 – Plan du terrain camp de jour à venir)

TIR À L'ARC EN MILIEU SCOLAIRE

Définition : Le tir à l'arc en milieu scolaire est une activité ludique ou sportive pratiquée sur des cibles concentriques à de courtes distances et encadrée par des moniteurs ou entraîneurs.

Tir à l'arc sur cibles concentriques

56. Après vérification pour avoir l'autorisation si nécessaire, le tir peut se faire notamment :
 - Dans la cour d'école
 - Dans un parc à côté de l'école
 - Dans un champ à proximité de l'école
 - Dans un terrain de baseball, de soccer ou de football
57. Il est recommandé de disposer d'un espace d'au moins 10 mètres de largeur x 10 mètres de longueur. À cela il faut prévoir 20 mètres pour la zone de sécurité à l'arrière de la ligne des ballots et une bande latérale de 5 mètres de chaque côté délimité par des barrières ou des piquets avec un ruban empêchant l'accès à la zone de tir.
58. La surface doit être lisse et exempte de tout objet ou débris. (Annexe 8 – Plan du terrain milieu scolaire à venir)

Sous-section - Installations intérieures

Cibles concentriques :

59. La surface du terrain doit être lisse et exempte de tout objet non nécessaire à la pratique.
60. On doit suspendre un filet d'arrêt de flèches dont les mailles sont assez petites derrière les cibles. Le filet doit être une fois et deux tiers la largeur de l'espace réservé au tir dans la salle. La hauteur minimum requise est de 3 mètres.
61. Le mur du fond peut être doublé de contreplaqué pour arrêter les flèches qui pourraient passer à travers le filet.
62. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 1 mètre entre le filet et un mur.
63. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 2 mètres derrière la ligne de tir.
64. La largeur de l'espace requis pour chaque archer sur la ligne de tir est d'au moins 80 cm.
65. La distance intérieure la plus commune est le 18 mètres.
66. Les archers débutants utiliseront des distances situées entre 5, 10 et 15 mètres.
67. Pour effectuer des tirs à 18 mètres, prévoir un espace de 30 mètres de profondeur par 25 mètres de largeur pour une hauteur de 3 mètres.
68. La position de tir à chaque extrémité de la salle doit avoir un espace supplémentaire (environ 60 cm) pour que l'archer ne se sente pas confiné contre le mur.
69. En salle, le périmètre de sécurité sera délimité par les murs périphériques.
70. Superficie du terrain. Pour la longueur, nous avons distingué deux espaces :
 - Zone de circulation en arrière de la ligne de tir. Cette zone est accessible aux personnes autorisées par le club.
 - La ligne d'attente peut être franchie par les archers et les personnes autorisées seulement.
71. Zone de tir. Cette surface n'est accessible qu'aux personnes autorisées par les règlements internes du club. Pour la longueur nous recommandons que la salle soit de 18 mètres minimum pouvant aller jusqu'à 30 mètres ou plus si l'espace le permet.
72. En tenant compte que dans une largeur de 7,50 mètres on peut mettre en place 4 ballots, on peut prévoir :
 - Un espace de 30 mètres pour installer 16 ballots,
 - Un espace de 23 mètres pour installer 12 ballots,
 - Un espace de 16 mètres pour installer 8 ballots
 - La hauteur de la salle de tir est d'au moins :
 - 3 mètres pour le tir jusqu'à 35 mètres;
 - 4 mètres pour le tir entre 40 et 45 mètres;
 - 5 mètres pour le tir entre 50 et 55 mètres;
 - 6 mètres pour le tir de 60 mètres et plus.
73. Pour un aménagement intérieur en cible concentrique, il est interdit d'avoir deux lignes de tir décalées. Les ballots doivent être avancés pour avoir des distances différentes.
74. Le tir doit se dérouler dans un endroit ventilé.
75. Toute porte située dans la zone de tir ou sur le côté de la ligne de tir doit être verrouillée.
76. Si un filet séparateur est utilisé entre deux zones de tir, il doit empêcher le passage d'une zone à l'autre.
77. Les fenêtres situées dans l'axe de tir doivent être protégées par un écran empêchant le passage des flèches.
78. Les entrées situées dans la zone de tir ou sur le côté de la ligne de tir doivent être contrôlées lors de séances de tir à l'arc. De plus, un écran doit être installé pour protéger les personnes qui entrent dans la salle.
79. Si l'éclairage est naturel, il devra éviter les zones d'éblouissement sur les cibles et sur le pas de tir, que les archers soient droitiers ou gauchers.
80. Si l'éclairage est artificiel, l'éclairage global de la salle préconisé sera d'un minimum de 300 lux, alors qu'aux cibles il sera d'un minimum de 800 lux. (Annexe 9 – Plan installations intérieures à venir)

Parcours animalier :

81. La surface du terrain doit être lisse et exempte de tout objet non nécessaire à la pratique.
82. On doit suspendre un filet d'arrêt de flèches derrière les cibles dont les mailles sont assez petites. Le filet doit être 1 fois et deux tiers la largeur de la salle de tir. La hauteur minimum requise est de 3 mètres.
83. Le mur du fond peut être doublé de contreplaqué pour arrêter les flèches qui pourraient passer à travers le filet.
84. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 1 mètre entre le filet et un mur.
85. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 2 mètres derrière la ligne de tir.
86. La ligne de tir doit être rectiligne et ne doit présenter aucun décalage. Elle doit être clairement définie et les archers doivent tirer dans la direction des cibles. Les cibles étant disposées à des distances connues ou inconnues.
87. Pour un aménagement en salle sur cibles animalières, le tir en diagonale est permis seulement sous la surveillance d'un responsable, d'un moniteur, d'un entraîneur ou d'un juge compétent nommé à cet effet. L'angle de tir ne peut pas dépasser 45 degrés de part et d'autre de la perpendiculaire à la ligne de tir. Le tir doit être régi par des signaux visuels ou sonores tels que lumières, drapeau ou sifflet.
88. Pour un aménagement en salle sur cibles mobiles (suspendues ou autrement) l'organisateur doit voir à la protection arrière par un filet ou par des ballots couvrant toute la surface de déplacement et s'assurer qu'aucune surface de métal ou rebondissante ne soit accessible aux flèches. Le tir doit être régi par des signaux visuels ou sonores tels que lumières, drapeau ou sifflet.
89. Un poste de tir surélevé (ou mirador) et son accès doivent être stables. Si la hauteur du mirador dépasse 600 mm ou 24 pouces du sol, un garde-corps de 900 mm ou 36 pouces doit être installé. (Annexe 9 – Plan installations intérieures à venir)

Le tir à l'arc en milieu scolaire

90. Dans un gymnase, à des distances se situant entre 3 et 10 mètres, on tire sur des ballots portatifs.
91. La surface du terrain doit être lisse et exempte de tout objet non nécessaire à la pratique.
92. On doit suspendre un filet d'arrêt de flèches derrière les ballots dont les mailles sont assez petites. Le filet doit être 1 fois et deux tiers la largeur de la zone de tir. La hauteur minimum requise du filet est de 3 mètres.
93. Le mur du fond peut être doublé de contreplaqué pour arrêter les flèches qui pourraient passer à travers le filet.
94. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 1 mètre entre le filet et un mur pour les ballots portatifs.
95. Les cibles pour le tir avec des flèches à ventouses peuvent être accrochées directement sur un mur et ne nécessitent pas l'installation d'un filet de protection.
96. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 2 mètres derrière la ligne de tir.
97. En salle, le périmètre de sécurité sera délimité par les murs périphériques ou par des barrières physiques.
98. Superficie du terrain. Pour la longueur, nous avons distingué deux espaces :
 - Zone de circulation en arrière de la ligne de tir. Cette zone est accessible aux personnes autorisées par l'école.
 - La ligne d'attente peut être franchie par les archers et les personnes autorisées.
99. Zone de l'aire de tir. Cette zone n'est accessible qu'aux élèves archers se rendant aux ballots pour y retirer leurs flèches ainsi que leur instructeur.
100. Il est interdit d'avoir deux lignes de tir décalées. Les ballots doivent être avancés pour avoir des distances différentes.
101. Le tir doit se dérouler dans un endroit ventilé.
102. Toute porte ou fenêtre située dans la zone de tir ou sur le côté de la ligne de tir doit être verrouillée.
103. Les entrées situées dans la zone de tir ou sur le côté de la ligne de tir doivent être contrôlées lors de séances de tir à l'arc. De plus, un écran (cloison séparatrice) doit être installé pour protéger (ou diriger vers l'arrière de la ligne de tir) les personnes qui entrent dans la salle. (Annexe 10 – Plan installations scolaire à venir)

Tag Archerie

104. Tir à l'arc Québec ne cautionne aucunement la pratique du Tag Archerie ou tout autre jeu de tir à l'arc où les participants sont pris pour cible.

NOTE : Tel que stipulent les règlements de la World Archery Livre 3. Chapitre 12, Article 12.10. Aucun archer ne peut armer son arc — avec ou sans flèche — quand il n'est pas sur la ligne de tir. S'il utilise une flèche, l'athlète doit viser le ballot de tir, mais seulement après s'être assuré qu'il n'y a personne sur le terrain, à la fois, devant et derrière les ballots.

SECTION II – LES ÉQUIPEMENTS**Cibles concentriques**

105. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé au cadre. Le cadre doit être recouvert d'un matériau empêchant le bris des flèches. Pour l'extérieur, l'ensemble doit être fixé solidement au sol. Pour l'intérieur il faut s'assurer que le ballot soit stable pour éviter tout basculement.
- Pour le tir extérieur, il est recommandé que les dimensions de la surface du ballot recevant la cible soient plus grandes ou égales à 124 cm de côtés ou de diamètre.
 - Pour le tir intérieur, il est recommandé que les dimensions de la surface du ballot recevant la cible soient plus grandes ou égales à 120 cm de côtés ou de diamètre.
 - Pour le tir à l'arc en milieu scolaire des ballots de 60 cm de côtés peuvent être utilisés.
106. Pour le tir extérieur cible concentrique, il doit y avoir un indicateur de distance qui devrait être installé à l'extrémité de la ligne des ballots pour chaque distance de tir.
107. Les supports d'arcs, outils d'ajustement et autres accessoires doivent être situés derrière la ligne de tir à 3 ou 5 mètres.
108. Optionnel en entraînement, un petit drapeau de forme triangulaire de 25-30 cm de longueur doit être placé à 40 cm en haut du numéro des ballots comme indicateur de direction des vents
109. On doit suspendre un filet d'arrêt de flèches derrière les cibles dont les mailles sont assez petites. Le filet doit être 1 fois et deux tiers la largeur de la salle de tir. La hauteur minimum requise est de 3 mètres.
110. Le mur du fond peut être doublé de contreplaqué pour arrêter les flèches qui pourraient passer à travers le filet.
111. Tout archer doit porter un protège-bras à l'entraînement.
112. L'archer ne doit pas utiliser des flèches fêlées ou trop courtes, celles-ci doivent respecter les normes des manufacturiers selon la force de l'arc mesurée à l'allonge de l'archer.
113. Tout archer doit utiliser un carquois personnel ou fourni par le club.

Parcours animalier

114. Des cibles en forme d'animaux en trois dimensions de différents formats dont les différentes zones de pointage standard sont gravées sur la surface de l'animal.
115. Des cibles de papier représentant un animal sont installées sur un ballot.
116. Des supports d'arc sont à prévoir en quantité suffisante pour un parcours intérieur et à chaque cible pour le parcours extérieur.
117. Pour le parcours extérieur, des pancartes indiquant la direction vers la prochaine cible doivent être visibles sur le sentier.
118. En salle, la numérotation des cibles doit avoir son équivalent sur la ligne de tir.

Parcours en campagne

119. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé solidement au sol.
120. Un écran protecteur placé derrière le ballot servira à arrêter les flèches qui manqueraient le ballot lorsque celui-ci est placé dans un sentier en pente.
121. Des supports d'arc sont placés à chaque cible.
122. Des pancartes indiquant la direction vers la prochaine cible doivent être visibles sur le sentier.

TIR À L'ARC EN CAMP DE VACANCES

Cibles concentriques et animalières

123. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé solidement au sol. Par exemple il peut être fait en Tentest (panneau de carton fibre), mousse éthafoam, etc.
124. Un filet doit être installé derrière les ballots et les cibles animalières pour arrêter les flèches sauf si un mur naturel est disponible (ex. : talus, boisé non fréquenté)
125. Des cibles concentriques, des cibles animalières en 2D et 3D ou toutes cibles ludiques peuvent être utilisées.
126. Des supports d'arc sont à prévoir en quantité suffisante.
127. Des arcs recourbés et à poulies de tension variée, droitiers et gauchers ou ambidextres, sont mis à la disposition des archers vacanciers.
128. Tout archer doit porter un protège-bras.
129. L'archer ne doit pas utiliser des flèches fêlées ou trop courtes, celles-ci doivent respecter les normes des manufacturiers selon la force de l'arc mesurée à l'allonge de l'archer.
130. Sur les flèches, aucune pointe de chasse n'est permise.
131. Tout archer doit utiliser un carquois de ceinture ou de sol fourni par le camp.
132. Pressions d'arc permises pour les vacanciers :
 - Arcs recourbés :
 - Débutant âgé de moins de 14 ans : 16 livres et moins.
 - Débutant âgé de moins de 17 ans : 22 livres et moins.
 - Arcs à poulies :
 - Débutant : âgé entre 14 de 17 ans - l'arc ne doit pas excéder plus de 25 livres de tension.
 - Équipement pour enfants de moins de 9 ans :
Initiation avec des arcs de faible pression permettant le tir avec des flèches à ventouses sur des cibles basses en plastique dur. Pour ce type de pratique, le filet de protection n'est pas nécessaire.

TIR À L'ARC EN CAMP DE JOUR

Cibles concentriques

133. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé solidement au sol. Par exemple, il peut être fait en Tentest (panneau de carton fibre), mousse éthafoam, etc.
134. Un filet doit être installé derrière les ballots pour arrêter les flèches sauf si un mur naturel est disponible (ex. : talus, boisé non fréquenté)
135. Des cibles concentriques ou toutes cibles ludiques peuvent être utilisées.
136. Des supports d'arc sont à prévoir en quantité suffisante.
137. Des arcs recourbés de tension variée, droitiers et gauchers ou ambidextres, sont mis à la disposition des jeunes archers.
138. Tout archer doit porter un protège-bras.
139. L'archer ne doit pas utiliser des flèches fêlées ou trop courtes, celles-ci doivent respecter les normes des manufacturiers selon la force de l'arc mesurée à l'allonge de l'archer.
140. Sur les flèches, aucune pointe de chasse n'est permise.
141. Tout archer doit utiliser un carquois de ceinture ou de sol fourni par le camp.
142. Pressions d'arc permises
 - Arcs recourbés :
 - Débutant âgé de moins de 14 ans : 16 livres et moins.
 - Débutant âgé de moins de 17 ans : 22 livres et moins.
 - Arcs à poulies :
 - Débutant : âgé entre 14 de 17 ans - l'arc ne doit pas excéder plus de 25 livres de tension.
 - Équipement pour enfants de moins de 9 ans :

Initiation avec des arcs de faible pression permettant le tir avec des flèches à ventouses sur des cibles basses en plastique dur. Pour ce type de pratique, le filet de protection n'est pas nécessaire.

TIR À L'ARC EN MILIEU SCOLAIRE

Cibles concentriques et animalières

143. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé solidement au sol. Par exemple il peut être fait en Tentest (panneau de carton fibre), mousse éthafoam, etc.
144. Pour le tir en salle : On doit suspendre un filet d'arrêt de flèches derrière les ballots dont les mailles sont assez petites.
145. Pour le tir extérieur : Un filet doit être installé derrière les ballots pour arrêter les flèches sauf si un mur naturel est disponible (ex. : talus, boisé non fréquenté)
146. Des cibles concentriques, des cibles animalières en 2D et 3D ou toutes cibles ludiques peuvent être utilisées.
147. Des supports d'arc sont à prévoir en quantité suffisante.
148. Des arcs recourbés et à poulies de tension variée, droitiers et gauchers ou ambidextres, sont mis à la disposition des élèves.
149. Tout archer doit porter un protège-bras.
150. L'archer ne doit pas utiliser des flèches fêlées ou trop courtes, celles-ci doivent respecter les normes des manufacturiers selon la force de l'arc mesurée à l'allonge de l'archer.
151. Sur les flèches, aucune pointe de chasse n'est permise.
152. Tout archer doit utiliser un carquois de ceinture ou de sol fourni par l'école.
153. Pressions d'arc permises
 - Arcs recourbés :
 - Débutant âgé de moins de 14 ans : 16 livres et moins.
 - Débutant âgé de moins de 17 ans : 22 livres et moins.
 - Arcs à poulies :
 - Débutant : âgé entre 14 de 17 ans - l'arc ne doit pas excéder plus de 25 livres de tension.
 - Équipement pour enfants de moins de 9 ans :
Initiation avec des arcs de faible pression permettant le tir avec des flèches à ventouses sur des cibles basses en plastique dur. Pour ce type de pratique, le filet de protection n'est pas nécessaire.

SECTION III – LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE COMMUNICATION

Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins approuvée par un organisme reconnu ou une trousse contenant le matériel suggéré suivant doit être accessible près de la zone d'entraînement ou de compétition.

154. Un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
155. Les instruments suivants :
 - a) Une paire de ciseaux à bandage;
 - b) Une pince à échardes;
 - c) 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
 - d) Des gants de nitrile ou vinyle
 - e) Des masques
156. Les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :
 - a) 25 pansements adhésifs sans latex (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - e) 2 bandages triangulaires

- f) 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
 - g) Un rouleau de diachylon médical (25 mm X 9 m);
 - h) 4°antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.
157. La trousse doit être vérifiée chaque année et la compléter au besoin.
158. Liste de contenu de la trousse

Communication

159. Accès à un téléphone : ligne terrestre ou cellulaire.
160. Afficher les numéros d'urgence de façon visible : 911 (ambulance, police, hôpital. Pompier), numéro de la sécurité des lieux (école, gymnase, etc.).
161. Connaître et afficher l'adresse du site de l'installation sportive ainsi que son numéro de téléphone.
162. Connaître et afficher les instructions précises pour accéder au site.
163. S'assurer de l'accessibilité du site pour les véhicules d'urgence en cas de besoin.
164. Informations sur :
- Les participants :
- Fiche personnelle - nom, prénom, numéro de téléphone du participant et date de naissance pour les participants mineurs.
 - Personne à joindre en cas d'urgence - nom et numéro de téléphone.
- Les organisateurs :
- Nom des responsables de l'activité et leurs numéros de téléphone.

CHAPITRE 2

LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION I – LA FORMATION

Les qualifications minimales exigées selon le type d'entraînement sont :

165. **Animateur**
L'animateur est appelé à donner des séances d'une heure d'initiation dans les camps de vacances ou camps de jour.
166. **Moniteur**
Le moniteur de club est présent lors d'une séance de découverte, de portes ouvertes ou d'initiation de base du tir à l'arc. Il peut assister un entraîneur lors d'un entraînement structuré. Il ne peut toutefois pas prendre en charge la séance d'entraînement.
167. **Instructeur pour archer débutant**
Une formation d'entraîneur pour archer débutant est nécessaire pour superviser ou initier des archers de niveau débutant ou espoir dans les clubs et les écoles.
168. **Encadrement pour archer intermédiaire**
Une formation entraîneur pour archer intermédiaire est nécessaire pour superviser ou initier des archers de niveau débutant, intermédiaire ou espoir compétition de niveau régional ou provincial dans les clubs et les écoles.
169. **Introduction à la compétition**
Une formation d'entraîneur d'introduction à la compétition est nécessaire pour superviser ou initier des archers de niveau débutant, intermédiaire ou espoir compétition de niveau régional ou provincial dans les clubs et les écoles.
170. **Compétition développement**
Une formation d'entraîneur compétition développement est nécessaire pour superviser ou initier des archers de niveau compétitif, débutant, intermédiaire ou espoir dans les clubs et les écoles.

SECTION II - L'ENTRAÎNEMENT

171. Une personne détenant au minimum le niveau de moniteur de club ou d'entraîneur pour archer débutant, reconnue par la Fédération, doit être présente pour superviser une séance d'entraînement.
172. La présence d'au moins un entraîneur est requise pour un groupe de 10 archers débutants et pour un groupe de 20 archers initiés.
 - Archers 7 ans et plus
Si un groupe de plus de 10 archers débutants participent à un entraînement supervisé, il y aura un maximum de dix (10) archers sur la ligne de tir pendant que les autres seront encadrés par une personne responsable du groupe.
 - Archers 9 ans et moins
L'encadrement adapté en petits groupes est de cinq (5) archers par entraîneur allant jusqu'à l'entraînement d'un (1) à un (1).
Les activités sont ludiques et les distances adaptées.
173. Le nombre et la durée de l'entraînement devraient respecter l'âge et le niveau des archers afin d'éviter des risques de blessure.
174. Compte tenu des différentes capacités des salles d'entraînement, le nombre des archers peut varier et ne permet pas une recommandation du nombre de personnes permises.
175. **Cibles concentriques**
Il ne doit pas y avoir plus de trois archers par ballot en même temps sur la ligne de tir pour un aménagement extérieur et pas plus de deux archers par ballot pour un aménagement intérieur.
176. **Parcours animalier 3D**
Il y a un archer par poste de tir à la fois autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
177. **Parcours en campagne**
Il peut y avoir deux archers par poste de tir à la fois. Entraînement à l'extérieur seulement.
178. **Camps de vacances et camps de jour**

- Il est recommandé de positionner un maximum de 2 archers par ballot.
179. Pratique libre
 Au cours d'une pratique libre, il doit y avoir une entente préalable concernant la circulation sur le terrain de tir autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Un responsable doit être désigné pour veiller à la sécurité et en informer tous les archers qui entrent sur le terrain.
- Lorsqu'un accident ou une blessure survient lors d'un temps de pratique organisée ou un stage, la personne responsable doit respecter le plan d'urgence prévu à l'Annexe 2 et faire un rapport de l'événement sur le formulaire prévu à l'Annexe 3 et en faire parvenir une copie au secrétariat de la Fédération dans les 48 heures suivant l'accident

SECTION III – LE DÉROULEMENT DE LA SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT

Pour tous les groupes d'âge, une séance d'entraînement se déroule comme suit :

180. La séance d'entraînement débute par la mise en forme (réchauffement) de l'archer afin de préparer les articulations et les muscles pour l'effort à venir. (Course légère, utilisation de bande élastique, exercices physiques variés, etc.)
181. S'ensuit la séance de tir débutant par un minimum de 2 volées de réchauffement à un rythme lent suivi par le tir intensif. Le dosage du volume de flèches se fait en fonction du niveau de l'archer.
182. La séance se termine par des exercices d'étirement afin de ramener les muscles à leur position initiale de repos.

SECTION IV – LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

183. Au cours d'entraînements en cible concentrique, les participants ne doivent pas circuler dans la zone de tir. Ils doivent suivre les signaux d'un entraîneur, d'un juge ou d'un responsable. Les signaux sont soit sonores par un sifflet, soit visuels, par une lumière ou un drapeau.
184. Tout archer doit porter un protège-bras lors d'une séance d'entraînement.
185. L'archer ne doit pas utiliser de flèches fêlées ou trop courtes par rapport à son allonge.
186. Une vérification de l'équipement de tir doit être effectuée avant chaque entraînement. Vérifier les arcs, les branches si pas délaminiées, les flèches, la corde, les câbles, le protège-doigts, les comes, les poulies et tout autre équipement pouvant avoir une défaillance lors de l'entraînement.
187. Pour les para-archers, la vérification du fauteuil/siège et de sa stabilité doit être effectuée.
188. Il est interdit de courir dans la zone de tir.
189. Un arc armé avec ou sans flèche doit toujours être étiré en direction des cibles.
190. Il est interdit de pointer une personne avec un arc armé avec ou sans flèches.
191. Il est interdit de tirer plus d'une flèche à la fois.
192. Aux ballots et aux cibles, il faut toujours se placer sur le côté lorsqu'un archer retire ses flèches.
193. En parcours animalier 3D, l'archer ne doit pas avoir une flèche dans l'arc lorsqu'il se déplace dans le parcours.
194. La tension des arcs pour les archers débutants devrait respecter les normes suivantes :
- Arcs à poulies :
 - Débutant âgé de moins de 18 ans : 29 livres et moins.
 - Débutant âgé de 18 ans et plus : 40 livres et moins
 - La courbe tension/allonge d'un arc à poulies dans tous les cas ne devrait jamais dépasser 40 livres.
 - Arcs recourbés et arcs nus (barebow) :
 - Débutant âgé de moins de 14 ans : 14 livres et moins.
 - Débutant âgé de moins de 18 ans : 18 livres et moins.
 - Débutant âgé de 18 ans et plus : 20 livres et moins.

CHAPITRE 3

LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION I – LA FORMATION

Participants – Archers

Il est recommandé que selon le type d'événement ou compétition les archers détiennent une formation adéquate.

195. Compétition de niveau local/régional – archer initié à la compétition ou avoir atteint le grade de la flèche bleue du Programme de passage des grades Plumes et flèches.
196. Compétition de niveau provincial — Archer du stade s'entraîner à la compétition — Programme de développement de club ou avoir atteint le grade de la flèche jaune du Programme de passage des grades Plumes et flèches.
197. Compétition de niveau national — Archer du stade s'entraîner à performer — programme des équipes provinciales et nationales.
198. Compétition de niveau continental- seuls les archers membres des équipes nationales peuvent y participer.
199. Compétition de niveau international –seuls les archers membres des équipes nationales peuvent y participer.

Entraîneurs

200. Les entraîneurs appelés à accompagner les archers lors des compétitions doivent suivre un programme de formation chapeauté par les fédérations provinciale et nationale de Tir à l'arc et encadré par le PNCE. Les niveaux de formation sont en fonction du niveau des archers participants à ces compétitions :
201. Instructeur pour archer débutant
Une formation d'entraîneur pour archer débutant est nécessaire pour superviser ou initier des archers de niveau débutant ou espoir.
202. Encadrement pour archer intermédiaire
Une formation d'entraîneur pour archer intermédiaire est nécessaire pour superviser ou initier des archers de niveau débutant, intermédiaire ou espoir compétition de niveau régional ou provincial.
203. Introduction à la compétition
Une formation d'entraîneur d'introduction à la compétition est nécessaire pour superviser ou initier des archers de niveau débutant, intermédiaire ou espoir compétition de niveau régional ou provincial.
204. Compétition développement
Une formation d'entraîneur compétition développement est nécessaire pour superviser ou initier des archers de haut niveau, de niveau compétitif, débutant, intermédiaire ou espoir.

Juges

205. La formation des juges est donnée par les fédérations provinciale, nationale, continentale et internationale selon le niveau de compétition à laquelle le juge est appelé à arbitrer :
206. Juge local, secteur 3D et juge local, secteur concentrique; formation donnée par la fédération provinciale pour des compétitions locales, à moins d'être assigné par la F.T.A.Q à une compétition de niveau supérieur.
207. Candidat juge provincial, secteur 3D et candidat juge provincial, secteur concentrique; formation donnée par la fédération provinciale pour des compétitions provinciales sous la supervision d'un juge provincial dans le cadre du Championnat provincial.
208. Juge provincial, secteur 3D et juge provincial secteur concentrique; formation donnée par la Fédération provinciale pour tous les niveaux de compétitions organisées dans la province et les Championnats du Québec.
209. Candidat juge national; formation donnée par la Fédération nationale pour des compétitions nationales sous la supervision d'un juge national.
210. Juge national; formation donnée par la Fédération nationale pour des compétitions nationales.

- 211. Juge continental; formation donnée par la Fédération mondiale des Amériques (WAA) pour des compétitions continentales.
- 212. Candidat juge international; formation donnée par la Fédération Internationale (WA) pour des compétitions internationales.
- 213. Juge international; formation donnée par la Fédération Internationale (WA) pour des compétitions internationales
- 214. Un juge détenant une formation supérieure peut toujours arbitrer une compétition de niveau inférieur.

SECTION II - L’AFFILIATION

L’affiliation

- 215. Tout archer, juge, entraîneur et organisateur doivent être membres de la Fédération ou de toute autre fédération de tir à l’arc reconnue par la Fédération si son lieu de résidence est hors Québec.
- 216. Un archer, un juge, un entraîneur et un administrateur qui détiennent une affiliation valide sont couverts par les assurances de la Fédération seulement lorsqu’ils participent à des événements reconnus par la Fédération.

SECTION III – LES CATÉGORIES

Les catégories d’âge

- 217. Les catégories d’âge reconnues en tir à l’arc :
 - U13 - moins de 13 ans : garçon, fille 12 ans et moins (âge au 31 décembre de l’année en cours) (anciennement minime)
 - U15 - moins de 15 ans : garçon, fille 14 ans et moins (âge au 31 décembre de l’année en cours) (anciennement benjamin)
 - U18 - moins de 18 ans : garçon, fille 17 ans et moins (âge au 31 décembre de l’année en cours) (anciennement cadet)
 - U21- moins de 21 ans : homme, femme 20 ans et moins (âge au 31 décembre de l’année en cours) (anciennement junior)
 - Homme, Femme : tout concurrent peut participer dans cette catégorie (anciennement senior)
 - 50+ : homme, femme 50 ans et plus (âge au 31 décembre de l’année en cours) (anciennement maître)

SECTION IV – LES RESPONSABILITÉS

Les archers

- 218. L’archer doit arriver à l’heure pour la compétition.
- 219. L’archer doit déclarer à l’entraîneur ou à un juge tout changement de son état de santé mentale ou physique qui empêche la pratique normale du tir à l’arc ou qui risque d’avoir des effets néfastes sur son intégrité corporelle et celle des autres participants;
- 220. L’archer doit déclarer à l’entraîneur ou à un juge qu’il utilise ou est sous l’effet de médicaments;
- 221. L’archer doit s’assurer de ne pas avoir les facultés affaiblies, de ne pas consommer ou être sous l’influence de l’alcool, d’une drogue ou d’une substance dopante;
- 222. L’archer doit respecter le code d’éthique de l’archer
- 223. L’archer doit respecter la Charte de l’esprit sportif
- 224. L’archer doit respecter les règles établies des terrains et des salles de tir à l’arc
- 225. L’archer doit vérifier son équipement et s’assurer qu’il est conforme à la réglementation.
- 226. L’archer doit se préparer à la compétition mentalement et physiquement.

Les organisateurs**Avant l'événement :**

- 227. Les organisateurs doivent s'assurer que le site est conforme aux normes de sécurité, pour assurer la sécurité des participants, et être couvert par les assurances de la FTAQ.
- 228. Les organisateurs doivent vérifier l'affiliation et l'éligibilité des participants. Ils peuvent enregistrer un participant comme membre pour la durée de la compétition;
- 229. Les organisateurs doivent s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I;
- 230. Les organisateurs doivent s'assurer que les installations et les équipements sont en place au moins une heure avant le début de la compétition;
- 231. Les organisateurs doivent s'assurer qu'il y ait un jury d'appel en cas de protêt;
- 232. Les organisateurs doivent s'assurer, s'il y a lieu, qu'il y ait les équipements nécessaires aux mesures et pesées pour les juges;
- 233. Les organisateurs doivent s'assurer de la présence des juges pour la durée de l'événement.

Pendant l'événement :

- 234. Les organisateurs doivent s'assurer de l'interdiction de fumer, de boire de l'alcool et de consommer de la drogue ou des substances dopantes sur le site de compétition;
- 235. Les organisateurs doivent s'assurer qu'un préposé à la sécurité voit à ce que les spectateurs demeurent dans les espaces qui leur sont réservés;
- 236. Les organisateurs doivent s'assurer de la disponibilité et du respect du plan d'action d'urgence (PAU) du site où l'activité se déroule.
- 237. Les organisateurs doivent avoir passé la vérification des antécédents judiciaires selon la politique de la Fédération.

Après l'événement :

- 238. Les organisateurs doivent faire parvenir au secrétariat de la Fédération le rapport de l'événement dans les délais prescrits.

Les entraîneurs

- 239. Les entraîneurs doivent superviser- encadrer leurs archers et suivre le déroulement de la compétition
- 240. Les entraîneurs doivent voir au respect des normes de sécurité.
- 241. Les entraîneurs doivent respecter le code d'éthique en tout temps.
- 242. Les entraîneurs doivent avoir accès à un téléphone pour composer le 911 en cas de besoin.
- 243. Les entraîneurs doivent avoir une liste avec les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence.
- 244. Les entraîneurs doivent faire parvenir à la Fédération un rapport sur tout accident ou blessure survenue lors de la compétition dans les 48 heures suivant l'accident sur le formulaire de rapport d'accident prévu à cet effet. (Voir l'Annexe 2)
- 245. Les entraîneurs doivent s'assurer que les participants ne prennent pas part aux activités avec les facultés affaiblies. (Substances illicites : alcool, drogues ou toute substance dopante) lors de la compétition.
- 246. Les entraîneurs ne doivent prendre part à aucune activité d'entraînement ou compétition en ayant les facultés affaiblies par l'alcool, drogue ou toute autre substance dopante.
- 247. Les entraîneurs doivent avoir passé la vérification des antécédents judiciaires selon la politique de la Fédération.

Les juges

- 248. Le juge prend en charge le déroulement de la compétition et doit voir au respect des règles de compétition.
- 249. Le juge doit s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I.
- 250. Le juge doit s'assurer que l'équipement collectif est conforme.
- 251. Le juge doit rédiger le rapport de la compétition et le faire parvenir au secrétariat de la Fédération dans les 48 heures après l'événement;
- 252. En tant que membre de la Fédération, le juge est couvert par la police d'assurance lors des activités reconnues par celle-ci.

- 253. Un juge ne doit prendre part à aucune activité d'entraînement ou compétition en ayant les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou toute autre substance dopante.
- 254. Le juge en chef de la compétition est la seule personne qui peut autoriser une personne autre qu'un tireur à être admis sur ou à l'intérieur des zones de tir.

Le directeur de tir

- 255. Le directeur de tir est responsable de faire la gestion du temps de la compétition.
- 256. Le directeur de tir est responsable des annonces présentées lors de la compétition.
- 257. Le directeur de tir est responsable de la sécurité sur le terrain de compétition.
- 258. Le directeur de tir est responsable d'appliquer le code vestimentaire lors de la compétition.

CHAPITRE 4

LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION I – LA FORMATION

Les entraîneurs

259. Les niveaux de formation des entraîneurs sont les suivants :
- Moniteur de club : ce niveau est reconnu seulement par la Fédération;
 - animateurs en camp de vacances et en camp de jour : ce niveau est reconnu seulement par la Fédération;
- Les niveaux suivants sont conformes aux exigences du Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE) :
- Entraîneur ayant suivi la formation Instructeur pour archer débutant;
 - Entraîneur ayant suivi la formation Encadrement pour archer intermédiaire;
 - Entraîneur ayant suivi la formation Introduction à la compétition;
 - Entraîneur ayant suivi la formation Compétition développement;

Les juges

260. La formation des juges donnée par la Fédération provinciale se situe à ces 3 niveaux :
- Juge local, secteur 3D et juge local, secteur concentrique; pour des compétitions locales à moins d'être assigné par la Fédération à une compétition de niveau supérieure.
 - Candidat juge provincial, secteur 3D et candidat juge provincial, secteur concentrique; pour des compétitions provinciales sous la supervision d'un juge provincial dans le cadre du Championnat.
 - Juge provincial, secteur 3D et juge provincial secteur concentrique; pour tous les niveaux de compétitions tenues dans la province et le Championnat.

Les administrateurs

261. Formation annuelle donnée par la Fédération sur la gouvernance, l'intégrité, les assurances pour les administrateurs et les dirigeants.

SECTION II LES RESPONSABILITÉS

L'entraîneur

262. L'entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans
263. L'entraîneur doit maintenir son affiliation à la Fédération à jour.
264. L'entraîneur doit vérifier les lieux; (le filet de sécurité, les portes d'accès, les portes de secours, etc.).
265. L'entraîneur doit s'assurer que les équipements sont en bon état et sécuritaires; (Ballots stables, arcs avec les branches en bon état, flèches non fêlées, corde avec les brins non brisés; etc.).
266. L'entraîneur doit se tenir à jour sur les politiques, les règles, les règlements, les normes, les différents programmes disponibles et en tenir les archers informés.
267. L'entraîneur doit adhérer au code d'éthique de la Fédération.
Il doit suivre des formations en matière d'intégrité.

Le juge

268. Le juge doit être âgé d'au moins 16 ans;
269. Le juge doit maintenir son affiliation à la Fédération à jour.
270. Le juge doit connaître les règlements de sécurité et des règlements de tir à l'arc.
271. Le juge doit vérifier les lieux, les équipements et le matériel utilisé lorsqu'il est en fonction.
272. Le juge doit participer aux activités de mise à jour en lien avec son niveau de certification et réussir les examens s'il y a lieu.
273. Le juge doit se tenir à jour sur les politiques et différentes normes.
274. Le juge doit adhérer au code d'éthique de la Fédération.

275. Le juge doit suivre des formations en matière d'intégrité.

L'administrateur

- 276. L'administrateur doit être âgé d'au moins 18 ans;
- 277. L'administrateur doit maintenir son affiliation à la Fédération.
- 278. L'administrateur doit s'assurer que tous les membres de son club soient affiliés à la Fédération.
- 279. L'administrateur doit voir à la saine gestion de son club/association.
- 280. L'administrateur doit s'assurer que le club respecte les politiques de la Fédération.
- 281. L'administrateur doit se tenir à jour sur les politiques, les règles, les règlements, les normes, les différents programmes disponibles et en tenir ses membres informés.
- 282. L'administrateur doit afficher clairement le plan d'action d'urgence (PAU) du club.
- 283. L'administrateur doit adhérer au code d'éthique de la Fédération.
- 284. L'administrateur doit suivre des formations en matière d'intégrité et toute autre formation proposée par la Fédération.
- 285. L'administrateur doit nommer un responsable de la sécurité du club/association.
- 286. L'administrateur doit s'assurer de transmettre le questionnaire sur la sécurité des installations pour obtenir le certificat d'accréditation de la Fédération.
- 287. L'administrateur doit tenir à jour le dossier sur la sécurité des installations auprès de la Fédération.
- 288. L'administrateur doit tenir une liste de présences pour toutes les activités lorsque requis.

CHAPITRE 5

LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION I – LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES JUGES

Les juges sont classés comme suit :

- 289. Juge local, secteur 3D et juge local, secteur concentrique; peut officier seulement au cours d'une compétition du niveau de club à moins d'être assigné par la Fédération de tir à l'arc du Québec à une compétition de niveau supérieur.
- 290. Candidat juge provincial, secteur 3D et candidat juge provincial, secteur concentrique; doit officier sous la présence d'au moins un juge provincial dans le cas des championnats provinciaux.
- 291. Juge provincial, secteur 3D et juge provincial secteur concentrique; peut officier tous les niveaux de compétitions au niveau de la province.
- 292. Candidat juge national; peut officier des compétitions nationales sous la supervision d'un juge national.
- 293. Juge national; peut officier des compétitions nationales et championnat canadien.
- 294. Juge continental; peut officier des compétitions continentales.
- 295. Candidat juge international; peut officier des compétitions internationales sous la supervision de juges internationaux.
- 296. Juge international; peut officier des compétitions internationales et aussi les Jeux olympiques et paralympiques.

Pour être juge, une personne doit :

- 297. Être membre en règle de la Fédération;
- 298. Être âgé d'au moins 16 ans;
- 299. Avoir pris connaissance du règlement de sécurité et des règlements de tir à l'arc;
- 300. Réussir les étapes de la formation correspondant à son niveau.
- 301. Participer aux activités de mise à jour en lien avec son niveau de certification et réussir les examens s'il y a lieu.

Responsabilités du juge :

- 302. Le juge doit voir au respect des règles de compétition.
- 303. Le juge doit s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I.
- 304. Le juge doit s'assurer que l'équipement collectif est conforme.
- 305. Le juge doit s'assurer du bon déroulement de l'activité.
- 306. Le juge doit rédiger le rapport de la compétition et le faire parvenir au secrétariat de la Fédération dans les 48 heures après l'événement;
- 307. En tant que membre de la fédération, le juge est couvert par la police d'assurance lors des activités reconnues par celle-ci.
- 308. Le juge ne doit prendre part à aucune activité d'entraînement ou compétition en ayant les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou toute autre substance dopante.
- 309. Le juge en chef de la compétition est la seule personne qui peut autoriser une personne autre qu'un tireur à être admis sur ou à l'intérieur des zones de tir.

SECTION II – LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS

L'organisateur doit :

- 310. Être membre en règle de la Fédération;
- 311. Être une personne morale (club, association, fédération);
- 312. Tenir la compétition dans un site conforme aux règles de sécurité de la Fédération.
- 313. Suivre le devis technique de la compétition fourni par la Fédération

- 314. Collaborer avec le délégué technique représentant la Fédération
- 315. Demeurer respectueux de l'environnement
- 316. Réduire l'impact environnemental et minimiser l'empreinte écologique.

Avant l'événement :

- 317. L'organisateur doit s'assurer que le site rencontre les normes de sécurité pour être couvert par les assurances de la Fédération.
- 318. L'organisateur doit vérifier l'affiliation et l'éligibilité des participants. Il peut enregistrer un participant comme membre pour la durée de la compétition;
- 319. L'organisateur doit s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I;
- 320. L'organisateur doit s'assurer que les installations et les équipements sont en place au moins une heure avant le début de la compétition;
- 321. L'organisateur doit s'assurer qu'il y ait un jury d'appel en cas de protêt;
- 322. L'organisateur doit s'assurer, s'il y a lieu, qu'il y ait les équipements nécessaires aux mesures et pesées pour les juges;
- 323. L'organisateur doit s'assurer de la présence d'au moins un juge par 40 archers.

Pendant l'événement :

- 324. L'organisateur doit s'assurer que l'interdiction de fumer, vapoter, boire de l'alcool et consommer de la drogue ou des substances dopantes sur le site de compétition soit respectée;
- 325. L'organisateur doit s'assurer qu'un préposé à la sécurité voit à ce que les spectateurs demeurent dans les espaces qui leur sont réservés;
- 326. L'organisateur doit s'assurer de la disponibilité et du respect du plan d'action d'urgence (PAU).
- 327. L'organisateur doit intervenir dans toute situation conflictuelle et en cas de besoin se référer à la Politique de règlement de conflits de la Fédération de tir à l'arc du Québec.

Après l'événement :

- 328. L'organisateur doit transmettre le rapport de l'événement dans les délais prescrits au bureau de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 329. L'organisateur doit s'assurer de laisser les lieux en bon état.

SECTION III - LA SÉCURITÉ DE TOUS LES PARTICIPANTS (INCLUANT LES SPECTATEURS, LE CAS ÉCHÉANT)

- 330. L'organisateur doit s'assurer qu'un préposé à la sécurité voit à ce que les spectateurs demeurent dans les espaces qui leur sont réservés.
- 331. L'organisateur doit intervenir dans toute situation conflictuelle et en cas de besoin se référer à la Politique de règlement de conflits de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 332. L'organisateur doit s'assurer que les zones réservées aux participants et aux spectateurs soient bien délimitées.

CHAPITRE 6

L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION I - L'ORGANISATION

Candidature

333. Suite à un dépôt de candidature auprès de la Fédération, une personne morale (club, association régionale, fédération) est nommée pour organiser une compétition.
334. Une fois la candidature retenue, l'organisme nomme un comité organisateur composé d'un responsable et de ses aides pour organiser l'événement.

Comité organisateur (CO)

335. L'âge minimal des membres du comité organisateur doit être de 18 ans.
336. Structure d'un comité organisateur (CO) :

Président et premier répondant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monter un tableau avec les rôles et tâches des membres du CO. ▪ S'assurer du bon fonctionnement.
Vice-président	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seconder le Président lors du Championnat; remplacer celui-ci en cas d'absence.
Trésorier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer le compte à recevoir, compte de dépenses et rapport financier de l'évènement. ▪ Gérer la section finances/marketing
Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre les notes nécessaires au bon fonctionnement du CO. ▪ S'assurer que les documents nécessaires sont remplis et envoyés.
Responsables de dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer les aspects spécifiques à l'organisation de l'évènement (ex. : bénévoles, accueil, etc.) ▪ Rapporter toute information nécessaire au CO concernant les dossiers.

Tâches du comité organisateur (CO)

337. Le comité organisateur devra trouver le terrain et procéder à l'installation des équipements.
338. Le comité organisateur doit lancer les invitations.
339. Le comité organisateur doit procéder aux inscriptions.
340. Le comité organisateur doit recevoir l'assignation des juges préalablement nommés par la Fédération de tir à l'arc du Québec (un juge en chef et ses adjoints selon le nombre de participants)
341. Le comité organisateur doit voir à la mise en place d'un comité de protêt composé de 3 membres non participants à la compétition.

Type de compétitions homologuées et enregistrées au calendrier d'activités de la FTAQ :

- Locales : compétition tenue par un Club pour les membres du club principalement (activité d'apprentissage).
- Régionales : compétition tenue par un club ou association régionale permettant le développement des archers en vue de participer à des événements régionaux ou provinciaux.
- Provinciales : compétition tenue par un club ou association régionale homologuée auprès de la Fédération de tir à l'arc du Québec accessible à tous les membres et donnant droit aux records, trophées, certificats et aux titres des champions du Québec.
- Nationales : compétition tenue par un club, une association régionale, la Fédération de tir à l'arc du Québec homologuée auprès de la Fédération nationale et donnant droit aux records, aux trophées et aux titres des champions canadiens.

SECTION II - LE DÉROULEMENT

Avant l'événement :

- 342. Le comité organisateur doit s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I;
- 343. Le comité organisateur doit s'assurer que les installations et les équipements sont en place au moins une heure avant le début d'une compétition locale et régionale et l'après-midi précédant les compétitions provinciales et nationales;
- 344. Le comité organisateur doit s'assurer que le site rencontre les normes de sécurité et afficher le certificat de conformité des installations fourni par la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 345. Le comité organisateur doit s'assurer de la présence du nombre suffisant de bénévoles pour le bon déroulement de l'événement.
- 346. Le comité organisateur doit vérifier l'affiliation et l'éligibilité et procéder à l'assignation des places de tir des participants.
- 347. Le comité organisateur doit s'assurer, s'il y a lieu, qu'il y ait les équipements nécessaires aux mesures et pesées pour les juges;
- 348. Le comité organisateur doit s'assurer de la présence d'au moins un juge par 40 archers.
- 349. Le comité organisateur doit s'assurer qu'il y ait un jury d'appel en cas de protêt;

Pendant l'événement :

- 350. Le comité organisateur doit informer les participants et les spectateurs des mesures mises en place pour une pratique écoresponsable (Éco-FTAQ).
- 351. Le comité organisateur doit s'assurer que l'interdiction de fumer, vapoter, boire de l'alcool et consommer de la drogue ou des substances dopantes sur le site de compétition soit respectée;
- 352. Le comité organisateur doit s'assurer qu'un préposé à la sécurité voit à ce que les spectateurs demeurent dans les espaces qui leur sont réservés;
- 353. Le comité organisateur doit contrôler l'accès au site de compétition.
- 354. Le comité organisateur doit transférer la responsabilité du déroulement de la compétition aux juges et au directeur de tir.
- 355. Le comité organisateur doit recevoir et afficher les résultats des participants pendant et à la fin de l'événement.
- 356. Le comité organisateur doit s'assurer que le plan d'action d'urgence (PAU) soit affiché et respecté.

Après l'événement :

- 357. Le comité organisateur doit faire parvenir au secrétariat de la Fédération le rapport de l'événement dans les délais prescrits.
- 358. Le comité organisateur doit transmettre les résultats à la Fédération dans les 48 heures suivant la fin de la compétition.
- 359. Le comité organisateur doit assurer le protocole des remises des médailles à la fin de la compétition
- 360. Le comité organisateur doit transmettre à la Fédération le rapport de tout accident ou incident dans les 48 heures après la fin de l'événement.

SECTION III - LA SÉCURITÉ

- 361. Tous les clubs ayant des sites intérieurs et extérieurs doivent avoir en leur possession une trousse de premiers soins approuvée par un organisme reconnu et qui doit être accessible près de la zone d'entraînement ou de compétition.
- 362. Lors d'événements d'envergure tels les Championnats provinciaux ou nationaux, la présence d'un service de premiers soins est recommandée.

CHAPITRE 7

LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION I - LES INSTALLATIONS SPORTIVES REQUISES

- 363. Tout club ou association régionale ayant des installations intérieures ou extérieures conformes aux règlements de la Fédération de tir à l'arc du Québec et dont la capacité le permet peut accueillir une compétition homologuée par les Fédérations provinciale et nationale.
- 364. La Fédération de tir à l'arc du Québec peut aussi organiser des compétitions et des événements sur des sites existants ou temporaires.
- 365. Une installation temporaire peut être aménagée pour accommoder un événement d'envergure, par exemple, un stade, un terrain de soccer, un parc, etc.

Cibles concentriques :

- 366. À l'occasion d'une compétition provinciale sanctionnée par la Fédération, les lignes de démarcation doivent être visibles. Elles traversent le terrain de long en large, délimitant les couloirs.
- 367. En compétition, des lumières, chronomètres digitaux ou drapeaux de contrôle de tirs doivent être installés devant la ligne de tir et de chaque côté du terrain à une distance visible pour tous les compétiteurs.
- 368. En compétition extérieure, une plateforme d'une hauteur maximale de 600 mm ou 23 pouces doit être installée à l'arrière de la ligne de tir pour le directeur de tir ou à l'une ou l'autre des extrémités de la ligne de tir.
- 369. En compétition intérieure, une table doit être installée sur la ligne de tir ou près de la ligne de tir pour le directeur de tir.
- 370. Une zone bien délimitée doit être réservée aux archers.
- 371. Des services sanitaires doivent être situés à proximité.
- 372. Les zones des spectateurs doivent être clairement délimitées.
- 373. Autant que possible une zone de stationnement doit être prévue incluant une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- 374. La signalisation à proximité des terrains de tir à l'arc doit être clairement visible en tout temps
- 375. Les dimensions des terrains sont détaillées aux chapitres 1 et 8.

Parcours animaliers :

- 376. Un parcours de tir à l'arc peut se tenir dans un boisé non fréquenté ou moitié champ ouvert moitié boisé.
- 377. Avoir une zone centrale de rassemblement incluant un abri pour les archers et des services sanitaires.
- 378. Les zones des spectateurs doivent être clairement délimitées.
- 379. La signalisation tout autour du site de compétition doit être clairement visible en tout temps
- 380. Autant que possible une zone de stationnement doit être prévue
- 381. Les dimensions des terrains sont détaillées aux chapitres 1 et 8.

Parcours en campagne

- 382. Un parcours en campagne peut se tenir dans un boisé non fréquenté ou moitié champ ouvert moitié boisé avec des dénivellations.
- 383. Les zones des spectateurs doivent être clairement délimitées
- 384. Avoir une zone centrale de rassemblement incluant un abri pour les archers et des services sanitaires.
- 385. La signalisation tout autour du site de compétition doit être clairement visible en tout temps
- 386. Autant que possible une zone de stationnement doit être prévue
- 387. Les dimensions des terrains sont détaillées aux chapitres 1 et 8.

SECTION II - LE DÉROULEMENT ET LA SUPERVISION

- 388. Un juge formé par la Fédération ou un représentant régional de la Fédération peut être désigné pour inspecter les installations et les équipements d'un terrain de tir.
- 389. Le formulaire d'aménagement des installations devra être rempli et approuvé selon le type d'installations visitées.
- 390. Avant le début de chaque compétition, un juge doit procéder à l'inspection du terrain, à l'inspection de l'équipement personnel des participants.
- 391. Pendant le déroulement de la compétition, le juge doit procéder à la vérification des ballots et des cibles animalières pour s'assurer de leur état.
- 392. En tout temps durant la compétition, les juges peuvent vérifier l'équipement des archers.

SECTION III - L'ACCESSIBILITÉ ET LA CONFORMITÉ DES LIEUX

- 393. Le certificat de conformité délivré par la Fédération doit être affiché bien en vue
- 394. Les lieux choisis pour le déroulement d'une compétition devront répondre aux normes générales de sécurité.
- 395. Les installations intérieures doivent être dotées de sorties d'urgence.

CHAPITRE 8

LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION I - LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Sous-section - Installations extérieures

Cibles concentriques

396. Le terrain doit être au carré et les couloirs des ballots, perpendiculaires à la ligne de tir. La surface du terrain doit être lisse et exempte de tout objet non nécessaire à la pratique. Idéalement le terrain est orienté au nord de plus ou moins 20 degrés.
397. La distance où sont placés les ballots doit être mesurée de façon précise à partir de la ligne de tir. La tolérance pour les ballots placés à 70 mètres et 60 mètres est de plus ou moins 30 cm, pour les distances de 50/40/30 est de plus ou moins 15 cm et pour les ballots situés à 25 mètres ou moins la tolérance est de plus ou moins 10 cm.
398. Le centre des ballots devrait être identifié sur la ligne de tir.
399. Lors des compétitions des couloirs de 5.40 mètres identifiés pour accommoder au moins deux ballots de 124 cm. Les couloirs peuvent contenir jusqu'à un maximum de 4 ballots. Le terrain doit être assez large pour y installer au moins 30 à 40 ballots.
400. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 50 mètres derrière les cibles les plus éloignées.
401. Lorsqu'un chemin passe à moins de 50 mètres derrière les cibles, un écran de 5 mètres de hauteur doit être érigé pour arrêter les flèches. (talus, palissade, filet)
402. Un terrain situé dans une zone résidentielle doit être délimité par une clôture d'une hauteur d'au moins 1,25 mètre. Les distances courtes doivent se situer aux extrémités du terrain et les longues vers le milieu du terrain.
403. Un terrain situé hors d'une zone résidentielle doit être délimité par un câble placé à 1 mètre du sol. Les distances courtes doivent se situer aux extrémités du terrain et les longues vers le milieu du terrain.
404. Des affiches clairement lisibles doivent être placées autour du terrain et indiquer : « Danger, zone de tir à l'arc, circulation interdite ».
405. Lorsqu'un couloir de tir se trouve le long d'un chemin, il doit y avoir une zone libre entre le couloir et le chemin. La zone libre doit être d'au moins 5 mètres à la ligne de tir, de 13 mètres à 30 mètres et de 20 mètres à 70 mètres et plus.
406. Il doit y avoir une indication ou une démarcation sur le sol pour situer la ligne de tir. Elle doit être identifiée clairement et être visible à la largeur du terrain de tir. La position et les espaces de tir devront être indiqués sur la ligne de tir.
407. La largeur de l'espace requis pour chaque archer sur la ligne de tir est de 90 cm.
408. Une ligne parallèle à la ligne de tir doit être tracée trois (3) mètres devant la ligne de tir.
409. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 5 mètres derrière la ligne de tir pour y placer la ligne d'attente, suivi de 5 mètres pour la zone des équipements et 5 mètres pour la zone des archers.

Parcours animaliers

410. Le parcours doit être aménagé dans un boisé ou milieu naturel non fréquenté. Les pas de tir et les cibles doivent être accessibles facilement, sans difficulté excessive, danger ou perte de temps. Ils doivent être aussi concentrés que possible.
411. La distance à pied depuis la zone de rassemblement à la cible la plus éloignée ne doit pas être supérieure à 1 km ou 15 minutes de marche normale.
412. Aucun couloir de tir ne doit traverser un autre couloir de tir.
413. Les parcours ne doivent pas être tracés à plus de 1800 mètres au-dessus du niveau de la mer et la différence maximale de dénivellation entre le point le plus haut et le point le plus bas ne doit pas être supérieure à 100 mètres.
414. Un poste de tir surélevé (ou mirador) et son accès doivent être stables.
415. Un poste de tir surélevé (ou mirador) doit être entouré d'un garde-corps et ne peut pas dépasser 3 mètres en hauteur et doit être muni d'une échelle avec une main courante de chaque côté. La hauteur du garde-corps doit être de 1,07 mètre.
416. Un piquet planté dans le sol indique la position de tir.

- 417. Un écran excédant 1 mètre de chaque côté et au-dessus de la cible pouvant arrêter les flèches doit être installé lorsque les cibles sont surélevées (plan incliné ascendant) et quand la flèche peut parcourir plus de 5 mètres derrière la cible.
- 418. L'accès doit être interdit dans un espace de 25 mètres derrière les cibles et dans un espace de 15 mètres de chaque côté des couloirs de tir. Dans le cas où l'espace de 15 mètres n'est pas possible, il faut prévoir le déplacement simultané des groupes d'archers concernés vers les cibles.
- 419. Un sentier sécuritaire doit être aménagé pour les juges, le personnel médical et pour le transport de matériels servant à la compétition sans nuire au tir.
- 420. On doit retrouver une indication à chaque cible pour se diriger à la suivante.
- 421. Des panneaux « Danger, zone de tir à l'arc, circulation interdite » sont disposés judicieusement et à intervalles réguliers de manière à assurer un déplacement facile et sécuritaire entre les cibles tout au long du parcours.

Parcours en campagne

- 422. Le parcours doit être aménagé dans un boisé ou milieu naturel non fréquenté. Les couloirs de tir devront être dégagés et exempts de tout obstacle pouvant nuire aux participants et au tir. Les pas de tir et les cibles doivent être accessibles facilement, sans difficulté excessive, danger ou perte de temps. Ils doivent être aussi concentrés que possible.
- 423. La distance à pied depuis la zone de rassemblement à la cible la plus éloignée ne doit pas être supérieure à 1 km ou 15 minutes de marche normale.
- 424. Aucun couloir de tir ne doit traverser un autre couloir de tir.
- 425. Les parcours ne doivent pas être tracés à plus de 1800 m au-dessus du niveau de la mer et la différence maximale de dénivellation entre le point le plus haut et le point le plus bas ne doit pas être supérieure à 100 m.
- 426. Un piquet planté dans le sol indique la position de tir et doit permettre à au moins 2 (deux) archers de tirer en même temps.
- 427. Un écran pouvant arrêter les flèches doit être installé lorsque les cibles sont surélevées (plan incliné ascendant).
- 428. L'accès doit être interdit dans un espace de 25 mètres derrière les cibles et dans un espace de 15 mètres de chaque côté des couloirs de tir.
- 429. Un sentier sécuritaire doit être aménagé pour les juges, le personnel médical et pour le transport de matériels servant à la compétition sans nuire au tir.
- 430. On doit retrouver une indication à chaque cible pour se diriger à la suivante.
- 431. Des panneaux « Danger, zone de tir à l'arc, circulation interdite » disposés judicieusement et à intervalles réguliers de manière à assurer un déplacement facile et sécuritaire entre les cibles tout au long du parcours.

Sous-section - Installations intérieures

Cibles concentriques

- 432. La surface du terrain doit être lisse et exempte de tout objet non nécessaire au tir.
- 433. On doit suspendre un filet d'arrêt de flèches derrière les cibles dont les mailles sont assez petites. Le filet doit être 1 fois et deux tiers la largeur de la salle de tir. La hauteur minimum requise est de 3 mètres.
- 434. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 1 mètre entre le filet et un mur.
- 435. Il doit y avoir une indication ou une démarcation sur le sol pour situer la ligne de tir. Elle doit être identifiée clairement et être visible à la largeur du terrain de tir.
- 436. Un point indiquant le centre des ballots doit être marqué sur la ligne de tir pour permettre à 2 archers de se positionner de part et d'autre de ce point.
- 437. La largeur de l'espace requis pour chaque archer sur la ligne de tir est d'au moins 80 cm.
- 438. Il est interdit d'avoir deux lignes de tir décalées.
- 439. Une ligne doit être tracée au sol à 3 m devant la ligne de tir.
- 440. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 3 mètres derrière la ligne de tir pour tracer la ligne d'attente.
- 441. Il faut prévoir un espace supplémentaire pour les équipements et les archers.

442. La ligne des ballots est située généralement à 18 mètres ou 25 mètres mesurés à partir de la ligne de tir ou à des distances adaptées selon le type de compétition. La tolérance à ces distances est de plus ou moins de 10 cm.
443. La hauteur de la salle de tir est d'au moins :
- 3 mètres pour le tir jusqu'à 35 mètres;
 - 4 mètres pour le tir entre 40 et 45 mètres;
 - 5 mètres pour le tir entre 50 et 55 mètres;
 - 6 m pour le tir de 60 mètres et plus.
444. Le tir doit se dérouler dans un endroit ventilé.
445. Toute porte située dans la zone de tir ou sur le côté de la ligne de tir doit être verrouillée.
446. Les fenêtres situées dans l'axe de tir doivent être protégées par un écran empêchant le passage des flèches.
447. Les entrées situées dans la zone de tir ou sur le côté de la ligne de tir doivent être contrôlées lors de séances de tir à l'arc. De plus, un écran doit être installé pour protéger les personnes qui entrent dans la salle.
448. Dans un endroit où l'éclairage est naturel, on devra éviter les zones d'éblouissement sur les cibles et sur le pas de tir, que les archers soient droitiers ou gauchers.
449. Dans un endroit où l'éclairage est artificiel, l'éclairage global de la salle préconisé sera d'un minimum de 300 lux, alors qu'aux cibles il sera d'un minimum de 800 lux.

Parcours animaliers

450. La surface du terrain doit être lisse et exempte de tout objet non nécessaire à la pratique.
451. On doit suspendre un filet d'arrêt de flèches derrière les cibles dont les mailles sont assez petites. Le filet doit être 1 fois et deux tiers la largeur de la salle de tir. La hauteur minimum requise est de 3 mètres.
452. Le mur du fond peut être doublé de contreplaqué pour arrêter les flèches qui pourraient passer à travers le filet.
453. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 1 mètre entre le filet et un mur.
454. Une ligne doit être tracée au sol à 3 m devant la ligne de tir.
455. Il doit y avoir une zone libre d'au moins 3 mètres derrière la ligne de tir pour tracer la ligne d'attente. Prévoir un espace supplémentaire pour les équipements et les archers.
456. La ligne de tir doit être rectiligne et ne doit présenter aucun décalage. Elle doit être clairement définie et les archers doivent tirer dans la direction des cibles. Les cibles étant disposées à des distances connues ou inconnues.
457. Le tir en diagonale est permis sous la surveillance du juge en chef de la compétition. L'angle de tir ne peut pas dépasser 45 degrés de part et d'autre de la perpendiculaire à la ligne de tir. Le tir doit être régi par des signaux visuels ou sonores tels que lumières, drapeau ou sifflet.
458. Si des cibles mobiles, suspendues ou autre, sont utilisées l'organisateur doit voir à la protection arrière par un filet ou par des ballots couvrant toute la surface de déplacement de la cible. Il doit s'assurer que toute surface de métal ou rebondissante soit protégée. Le tir doit être régi par des signaux visuels ou sonores tels que lumières, drapeau ou sifflet.
459. Un poste de tir surélevé (ou mirador) et son accès doivent être stables. Si la hauteur du mirador dépasse 60 cm du sol, un garde-corps de 90 cm doit être installé.

SECTION II - LES ÉQUIPEMENTS

Sous-section - Installations extérieures

Cibles concentriques

460. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé au cadre. Le cadre doit être recouvert d'un matériau empêchant le bris des flèches. L'ensemble doit être fixé solidement au sol. Les ballots doivent être installés à un angle compris entre 10 et 15 degrés de la verticale. La dimension de la surface du ballot recevant la cible est plus grande ou égale à 124 cm de chaque côté ou plus grande ou égale à 124 cm de diamètre pour un ballot rond.
461. Les ballots doivent être numérotés. Les chiffres auront au minimum 30 cm de hauteur. Ils peuvent être placés au-dessus ou au-dessous des ballots. Des numéros équivalents à ceux des ballots doivent être placés à 4 mètres en avant de la ligne de tir.

462. Un petit drapeau de forme triangulaire de 25-30 cm de longueur doit être placé à 40 cm au-dessus des ballots comme indicateur de direction des vents ou au-dessus du numéro si celui-ci est placé en haut du ballot.
463. Il est recommandé d'utiliser des manches à air qui peuvent être placées des deux côtés du terrain. Elles devront être installées entre 2,5 et 3,5 mètres au-dessus du sol entre la ligne de tir et la ligne des cibles.
464. Un indicateur de distance visible devrait être installé à l'extrémité de la ligne des ballots pour chaque distance de tir.
465. Les supports d'arcs, outils d'ajustement et autres accessoires doivent être situés derrière la ligne d'attente située à 5 mètres de la ligne de tir.
466. Des lumières, chronomètres digitaux ou drapeaux de contrôle de tirs doivent être installés devant la ligne de tir de chaque côté du terrain à une distance visible pour tous les compétiteurs. Il est recommandé que les signaux visuels soient placés à une distance d'un maximum de 25 mètres.
467. Type de cibles pour le tir concentrique
- 122 cm (zone de marquage 1 à 10)
 - 80 cm (zone de marquage 1 à 10)
 - 80 cm de six (6) anneaux (zone de marquage 5 à 10)
 - 60 cm (zone de marquage 1 à 10)
 - 60 cm vertical triple (zone de marquage 6 à 10)
 - 40 cm (zone de marquage 1 à 10)
 - 40 cm vertical triple R (zone de marquage 6 à 10)
 - 40 cm vertical triple C (zone de marquage 6 à 10)
468. Si une plateforme est utilisée, elle doit avoir une hauteur maximale de 60 cm et est installée à l'arrière de la ligne de tir pour le directeur de tir. Elle peut aussi être placée à l'une ou l'autre des extrémités de la ligne de tir.
469. Un système audio est recommandé afin de permettre au directeur de tir de communiquer avec les participants.
470. Une balance pour mesurer la tension des arcs à poulies doit être disponible.
471. Des chaises pour les juges seront placées le long de la ligne d'attente.
472. Des chaises seront placées dans la zone des archers derrière la ligne d'attente pour les athlètes et leurs entraîneurs.
473. On doit prévoir des toilettes, des points d'eau, des poubelles et des bacs de recyclage.
474. Des cartes de pointage en deux copies doivent être remises à tous les archers.

Parcours animaliers

475. On utilise des cibles en forme d'animaux de différents formats dont les différentes zones de pointage standard sont gravées sur la surface de l'animal.
476. Type de cibles possibles :
- Trois dimensions (3D)
 - Deux dimensions (2D)
477. Des supports d'arc sont placés à chaque cible
478. Les couloirs de tir doivent être numérotés. Les numéros doivent être placés avant d'arriver au pas de tir et être visibles par les archers.
479. Des pancartes sont installées indiquant la direction vers la prochaine cible.
480. Si l'espace le permet, des barrières seront érigées le long du parcours pour garder les spectateurs en sécurité tout en leur offrant la meilleure vue possible.
481. Dans la zone de rassemblement, on doit prévoir des cibles d'échauffement, des toilettes, des points d'eau, des poubelles, des bacs de recyclage et des abris pour les équipements des archers. Il est recommandé d'utiliser un babillard pouvant afficher les règlements de tir et l'horaire de la compétition.
482. Des balances pour mesurer le poids des flèches et la tension des arcs doivent être disponibles pour les juges. Un appareil pour mesurer la vitesse des flèches doit aussi être disponible.
483. Des cartes de pointage en deux copies doivent être remises à tous les archers.

Parcours en campagne

484. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé solidement au sol. Les cibles fixées sur les ballots ne peuvent pas être placées à moins de 15 cm du sol.
485. Un écran protecteur placé derrière le ballot servira à arrêter les flèches qui manqueraient le ballot lorsque celui-ci est placé dans un sentier en pente.
486. Les couloirs de tir doivent être numérotés. Les numéros doivent être placés avant d'arriver au pas de tir et être visibles par les archers.
487. Des pancartes sont installées indiquant la direction vers la prochaine cible.
488. Des supports d'arc sont placés à chaque cible.
489. Les piquets de couleur différente en fonction des catégories d'âge et de type d'équipement indiqueront la distance de tir lors du parcours à distance connue.
490. Des barrières seront érigées le long du parcours pour garder les spectateurs en sécurité tout en leur offrant la meilleure vue possible.
491. Dans la zone de rassemblement, on doit prévoir des cibles d'échauffement, des toilettes, des points d'eau, des poubelles, des bacs de recyclage et des abris pour les équipements des archers.
492. Type de cibles possibles :
 - 80 cm (centre jaune divisé en deux (2) zones marquantes et 4 zones marquantes noires d'une même taille.)
 - 60 cm (centre jaune divisé en deux (2) zones marquantes et 4 zones marquantes noires d'une même taille.)
 - 40 cm (centre jaune divisé en deux (2) zones marquantes et 4 zones marquantes noires d'une même taille.)
 - 20 cm (centre jaune divisé en deux (2) zones marquantes et 4 zones marquantes noires d'une même taille.)

Sous-section - Installations intérieures

Cibles concentriques

493. Le ballot doit empêcher le rebondissement de la flèche, permettre son arrêt et sa récupération. Il doit être fixé au cadre. Le cadre doit être recouvert d'un matériau empêchant le bris des flèches. Il faut s'assurer que le ballot soit stable pour éviter tout basculement. Le ballot peut être installé à un angle entre 0 et 10 degrés.
494. Les ballots doivent être numérotés. Les chiffres auront au minimum 15 cm de hauteur et seront placés au-dessus ou au-dessous du ballot. Des lettres A, B, C et D, lisibles à partir de la ligne de tir, seront installées pour indiquer le positionnement des cibles sur le ballot.
495. Cibles possibles pour le tir en salle
 - La cible de 60 cm de diamètre,
 - La cible triangulaire triple de 60 cm,
 - La cible verticale triple de 60 cm,
 - La cible de 40 cm de diamètre,
 - La cible triangulaire triple de 40 cm,
 - La cible verticale triple de 40 cm,
 - La cible triangulaire triple R de 40 cm,
 - La cible triangulaire triple C de 40 cm,
 - La cible verticale triple C de 40 cm,
 - La cible verticale triple R de 40 cm.
496. Des lumières, chronomètres digitaux ou drapeaux de contrôle de tirs doivent être installés devant la ligne de tir et de chaque côté de la salle à une distance visible pour tous les compétiteurs
497. Une table est située près de la ligne de tir servant au directeur de tir
498. Les supports d'arcs, outils d'ajustement et autres accessoires doivent être situés à 3 mètres derrière la ligne de tir
499. Des chaises pour les archers et officiels sont situées derrière la ligne d'attente à 3 mètres de la ligne de tir.

Parcours animalier

500. Des cibles en forme d'animaux en deux et trois dimensions de différents formats dont les différentes zones de pointage standard sont gravées sur la surface de l'animal.
501. Un ballot zéro (0) d'une grandeur minimale de 24 po x 24 po et placé à une distance minimale de 10 mètres est mis à la disposition des archers pour la vérification de leur équipement.
502. Des balances pour mesurer le poids des flèches et la tension des arcs doivent être disponibles pour les juges ainsi qu'un appareil pour mesurer la vitesse des flèches.
503. Les supports d'arcs, outils d'ajustement et autres accessoires doivent être situés à 3 mètres derrière la ligne de tir
504. Des chaises pour les archers et officiels sont situées derrière la ligne d'attente à 3 mètres de la ligne de tir.

CHAPITRE 9

LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION I - LES SERVICES DE PREMIERS SOINS ET SERVICES MÉDICAUX

- 505. Lors des compétitions régulières, on doit identifier et délimiter un espace facilement accessible contenant la trousse de premiers soins.
- 506. Lors d'un championnat extérieur, une tente (10pi x 10pi) identifiée Croix rouge facilement accessible avec trousse de premiers soins sera installée sur le terrain de tir.
- 507. Lors d'un championnat intérieur, on doit délimiter un espace intime avec trousse de premiers soins.
- 508. Lors d'un championnat, il est recommandé de recourir aux services d'une agence de premiers soins (Ambulance St-Jean) qui seront présents pour la durée de la compétition ou une personne ayant les compétences pour donner les premiers soins. Ces services sont accessibles pour les participants et les spectateurs le cas échéant.

SECTION II - L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ET LES MESURES D'URGENCE

- 509. Accès à un téléphone : S'assurer que les services de cellulaires sont disponibles sur le terrain de compétition
- 510. Afficher les numéros d'urgence de façon visible : 911 (ambulance, police, hôpital. Pompier), numéro de la sécurité des lieux (école, gymnase, etc.)
- 511. Connaître et afficher l'adresse du site de l'installation sportive ainsi que son numéro de téléphone
- 512. Connaître et afficher les instructions précises pour accéder au site.
- 513. S'assurer de l'accessibilité du site pour les véhicules d'urgence en cas de besoin.
- 514. Informations sur les organisateurs :
 - Nom du responsable de la sécurité pour l'événement et son numéro de téléphone
- 515. Une trousse de premiers soins approuvée par un organisme reconnu doit être accessible près de la zone d'entraînement ou de compétition. Le format de la trousse doit être adapté en fonction du nombre de participants à cet événement. Une description du contenu d'une trousse est fournie au chapitre 1, section 3.1.

CHAPITRE 10

LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

PRÉAMBULE

516. Dans le cadre de sa mission, la Fédération de tir à l'arc du Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.
517. Ainsi, la Fédération de tir à l'arc du Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.
518. La Fédération de tir à l'arc du Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

SECTION I — LA PRÉVENTION, L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE

Pratique saine et sécuritaire

519. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération de tir à l'arc du Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.
520. Par ailleurs, la Fédération de tir à l'arc du Québec déclare adhérer à l'**Avis sur l'éthique en loisir et en sport**, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

521. La Fédération de tir à l'arc du Québec incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne en contexte sportif et récréatif. La Fédération de tir à l'arc du Québec encourage tous ses membres à faire appel aux services d'aide mis à la disposition du milieu sportif québécois lorsqu'aux prises avec des situations difficiles ou portant atteinte à leur intégrité physique ou psychologique. La Fédération de tir à l'arc du Québec s'engage à promouvoir et faire connaître l'existence de ces services des différents outils et organismes par le biais de son site Internet.

Filtrage/antécédents judiciaires

522. Tous les membres de la Fédération de tir à l'arc du Québec susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions devront se soumettre à la vérification de ses antécédents judiciaires.
523. Le membre devra procéder à une nouvelle vérification des antécédents judiciaires tous les 3 ans. <https://tiralarquebec.com/index1.asp?id=1209>

Politique en matière de protection de l'intégrité

524. Dans l'optique d'une tolérance zéro à l'égard de comportements portant atteinte à l'intégrité de toute personne impliquée dans son milieu, la Fédération de tir à l'arc du Québec a adopté par règlement, et mis en vigueur une Politique en matière de protection de l'intégrité, incluant les codes de conduite : http://www.tiralarcquebec.com/uploadsNew/POLITIQUES/2021_taq_Politique_protection_integrite.pdf
525. La Fédération de tir à l'arc du Québec s'engage à promouvoir sa Politique, ses Codes de conduite et son mécanisme indépendant de traitement des plaintes. Ainsi :

- ✓ Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de la Politique en matière de protection de l'intégrité.
- ✓ Le bouton universel « Je porte plainte » apparaît sur le site Internet de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- ✓ La Fédération de tir à l'arc du Québec demande à tous ses clubs d'ajouter le bouton « Je porte plainte » sur leur site Internet respectif.
- ✓ La Fédération de tir à l'arc du Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduites qui les concernent

SECTION II — LA FORMATION EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ

526. La Fédération de tir à l'arc du Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière d'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération de tir à l'arc du Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site Internet.
527. La Fédération de tir à l'arc du Québec peut exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer, et/ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, jouer, administrer ou autre).

SECTION III — SURVEILLANCE ET VIGILANCE

528. La Fédération de tir à l'arc du Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

SECTION III —BAGARRE

529. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la Fédération a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre deux personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, etc.).
530. La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.
531. Peu importe les règles du jeu, dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient ou non initiatrices de la bagarre.
532. Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour la prochaine compétition). Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11

LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

533. Dans le cadre de sa mission, la Fédération de tir à l'arc du Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque faible d'impact néfaste sur leur santé.
534. D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements, etc.

Par conséquent, la Fédération de tir à l'arc du Québec statue sur les points suivants :

SECTION I — ANTIDOPAGE

535. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la Fédération de tir à l'arc du Québec (entraînement, compétition, etc.).
536. La Fédération de tir à l'arc du Québec incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
537. La Fédération de tir à l'arc du Québec rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

SECTION II — LA SANTÉ GÉNÉRALE DES PARTICIPANTS

Le retour progressif suite à une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

Les conditions climatiques

538. Selon à une étude canadienne de 2019 (www.Climatenchangement.ca/RCCC2019), le climat au Canada s'est réchauffé et continuera de se réchauffer à l'avenir. Le rapport de cette étude présente des preuves démontrant une hausse de la probabilité d'événements météorologiques extrêmes. Dans ce contexte, cela entraînera un risque supplémentaire que les organisateurs de tournois de tir à l'arc doivent être prêts à gérer.

Les conditions météorologiques extrêmes peuvent avoir et auront un impact immédiat sur la sécurité des participants, des juges, du personnel, des spectateurs ou des installations.

Les conditions météorologiques extrêmes peuvent inclure, sans s'y limiter :

- La foudre
- La chaleur excessive
- Les vents violents
- Les pluies abondantes.

Dans ces conditions, le règlement prévoit la possibilité d'interrompre, de reporter ou d'annuler un tournoi en raison de conditions météorologiques.

La foudre

Dans le cas de foudre, il faut consulter les prévisions météorologiques, surveiller le ciel pour détecter les orages et écouter les coups de tonnerre. Dans les régions plus à risque, il est fortement recommandé aux organisateurs d'avoir en leur possession un détecteur de foudre. Les organisateurs doivent donner l'alerte et indiquer aux participants de se mettre à l'abri dans un endroit sécuritaire (bâtiment de grande taille, véhicule automobile à toit rigide).

Le tournoi pourra alors reprendre après une pause de 30 minutes suivant le dernier coup de tonnerre.

La chaleur excessive

Le nombre de journées de grande chaleur (30 degrés C) a tendance à augmenter et jumelée à l'indice Humidex cette température peut facilement dépasser les 40 degrés C rendant ainsi la journée très inconfortable pour tenir une compétition.

Les organisateurs doivent reporter ou annuler un tournoi si l'indice humidex prévu par Environnement Canada dépasse les 40 degrés C la journée du tournoi.

Dans le cas d'un avis de chaleur, l'horaire du tournoi doit être organisé pour éviter le moment le plus chaud de la journée soit entre 11 h et 15 h.

Le tir à l'arc est un sport de plein air, le risque d'exposition à la chaleur est permanent. Les archers sont responsables de leur propre sécurité et doivent prendre toutes les précautions nécessaires, par exemple porter des vêtements adaptés, des chapeaux et des chemises à manches longues, utiliser un écran solaire et boire régulièrement de l'eau.

Les vents violents

Dans le cas de vents violents (60-65 km/h ou plus avec des rafales soufflant à 90 km/h ou plus la compétition doit être reportée ou interrompue jusqu'à ce que les vents se soient calmés afin d'éviter tout danger potentiel pour tous les individus se trouvant à proximité (chute ou envol de panneaux, de cibles, de tentes, etc.).

Les pluies abondantes

Dans le cas de pluie abondante, le champ de tir risque d'être inondé et les cartes de pointage de devenir illisibles, les responsables doivent évaluer si la compétition peut se poursuivre. De plus, lorsque de l'électricité est utilisée, on doit prévoir les risques et prendre les mesures appropriées.

Dans les épreuves de tir 3D et tir en campagne, lorsque les cibles sont situées en zone inclinée ou en pente, il est important de prendre en compte les risques de glissement et de débordement ainsi que les risques de blessure ou de dommage au matériel.

Dans des conditions froides et humides, le risque d'hypothermie doit également être pris en compte.

La déshydratation

539. Les urgences médicales liées à la chaleur se produisent lorsque le corps se déshydrate entraînant ainsi une hausse de la température corporelle. Lorsqu'une personne semble souffrir des effets de la chaleur :

- On doit la déplacer à l'ombre sous un abri
- On doit lui demander de desserrer les vêtements trop serrés
- Si nécessaire on doit faire retomber la température du corps en lui versant de l'eau sur le torse ou par immersion en cas de coup de chaleur
- Si la victime est consciente, on lui fait boire une boisson froide.

Référence site Internet de Tir à l'arc Canada – Politique pour temps critique

Politique de temps violent (conditions météorologiques extrêmes) de Tir à l'Arc Canada (https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2021/08/FR_SEVERE-WEATHER-POLICY-FINAL-2021.pdf)

CHAPITRE 12

LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

540. La Fédération de tir à l'arc du Québec reconnaît que la pratique du tir à l'arc peut comporter des risques faibles de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

SECTION I —LA PRÉVENTION, L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

541. La Fédération de tir à l'arc du Québec informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site Internet en matière :
- Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du tir à l'arc;
 - De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
 - Des formations reconnues par la Fédération de tir à l'arc du Québec, proposées et/ou obligatoires ;
 - Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions.
 - De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment ;

SECTION II —LA DÉTECTION ET LA GESTION

542. Pratique sportive à risque faible de commotion cérébrale.
La Fédération de tir à l'arc du Québec recommande à tous ses membres de se référer au Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

(www.education.gouv.qc.ca/commotion)
www.education.gouv.qc.ca/concussion

CHAPITRE 13

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

SECTION I - INFRACTION

543. À la réception d'une plainte écrite, la Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.

SECTION II - SANCTION

Organisateur

544. La Fédération peut refuser à un organisateur qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par la Fédération.

Juges, entraîneurs et participants

545. La Fédération peut, à son choix, réprimander, suspendre ou exclure de ses rangs un juge, un entraîneur ou un participant qui contrevient au présent règlement.
546. La Fédération peut émettre, selon la gravité des infractions commises par le contrevenant, ainsi que le nombre de sanctions déjà émises contre lui, notamment les sanctions suivantes :
- Réprimande verbale ou écrite
 - Demande d'excuses verbales ou écrites
 - Suspension pour une durée à être déterminée par la Fédération
 - Expulsion
 - Toute autre sanction considérée appropriée par la Fédération.

SECTION III - DÉCISION ET RÉVISION

547. La Fédération doit expédier, par courrier recommandé ou certifié, une copie de la décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de sa décision, et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports, dans les 30 jours de la réception de la décision.

Droits d'appel

548. Une personne visée par une décision rendue en vertu du présent chapitre peut en interjeter appel devant la Direction de la sécurité dans le loisir et le sport conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.S.S., s.-3.1).

ANNEXE 1**Définitions jugées utiles et liste des sigles utilisés**

Définitions et sigles utiles à une meilleure compréhension.

DSLS	Direction de la sécurité dans le loisir et le sport
LSS	Loi sur la sécurité dans les sports
FTAQ	Fédération de tir à l'arc du Québec
FCA/TAC	Fédération canadienne des Archers/ Tir à l'Arc Canada
WAA	Fédération internationale des Amériques/ World Archery Americas
FITA/WA	Fédération internationale de Tir à l'Arc/ World Archery
Archer	Personne qui pratique le tir à l'arc
Archer débutant	Tout individu qui n'a pas réalisé 10 heures de tir à l'arc sous la supervision d'un entraîneur ;
Archer initié	Tout individu qui a réalisé 10 heures de tir à l'arc sous la supervision d'un entraîneur
Para tir à l'arc	Discipline de tir à l'arc pratiquée par des personnes classifiées avec un handicap
Moniteur de club	Accueille et forme des débutants en leur offrant des séances d'introduction au tir à l'arc
Entraîneur	Enseigne la discipline du tir à l'arc à tous les niveaux
Responsable de la sécurité	s'assure du respect des normes de sécurité des installations. Remplit le questionnaire pour la conformité sécuritaire des installations.
Organisateur	Organise les activités, les événements, les compétitions
Contrevenant	Personne qui contrevient aux règles et normes de la Fédération
Pratique libre	Toute activité de tir à l'arc non encadrée par un entraîneur, mais supervisée.
Certificat de conformité	Délivré par la Fédération et qui indique que les installations répondent aux normes de sécurité pour la pratique du tir à l'arc.
PNCE	Programme national de certification des entraîneurs

ANNEXE 2**PLAN D'ACTION D'URGENCE**

But : Donner le plus tôt possible des soins professionnels à l'athlète blessé(e).

Responsabilités

- Prévenir les risques additionnels de blessures en rendant sécuritaire le lieu où se trouve la personne blessée et en la protégeant contre les intempéries ou l'environnement.
- Désigner la personne qui aura la responsabilité de superviser les autres participants et participantes/athlètes.
- Se protéger elle-même, p. ex. en portant des gants si elle est en contact avec des liquides corporels ou le sang de la personne blessée.
- Évaluer les signes vitaux de la personne blessée : s'assurer qu'elle respire et que les voies respiratoires ne sont pas obstruées, que le cœur bat et qu'il n'y a pas de saignements abondants.
- Demeurer auprès de la personne blessée jusqu'à l'arrivée des services médicaux d'urgence et jusqu'à ce que ces derniers aient pris la situation en charge.
- Remplir un rapport d'accident.

**Personne responsable des appels
Responsabilités**

- Appeler l'aide médicale d'urgence.
- Fournir les informations permettant une intervention rapide et efficace des services médicaux d'urgence (endroit où se trouve la personne blessée, nature de la blessure, mesures de premiers soins déjà effectuées).
- S'assurer que l'accès au lieu où se trouve la personne blessée est libre avant que les services médicaux d'urgence arrivent.
- Attendre l'arrivée des premiers secours près de l'entrée ou de la voie d'accès permettant de rejoindre la personne blessée et diriger les services médicaux d'urgence au bon endroit à leur arrivée sur les lieux.
- Informer la personne identifiée comme étant le contact en cas d'urgence ou de blessure.

ANNEXE 3

Annexe 4

RAPPORT D'ACCIDENT

Identification du blessé

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : Téléphone : Âge : Sexe : M F**Activité**

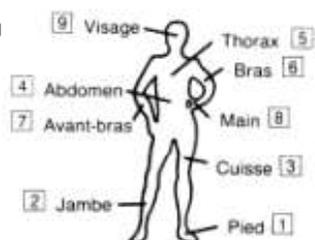
Sport : _____

Calibre : Initiation 1 Compétition 2Récréation 3 Excellence 4Situation : Entraînement 1 Compétition 2**Moment de l'accident**

Date : _____ Heure : _____

Pour bien remplir les sections suivantes, lire les indications au verso.**Lieu de l'accident**

Croquis**Description de l'accident**

Description de la blessure**Localisation****Nature :**Commotion 1Contusion 2Coupure 3Dislocation 4Entorse 5Éraflure 6Fracture 7Inconnue 8Autre (spécifiez) 9**Type :** Nouveau traumatisme 1Récidive 2Aggravation d'une condition douloureuse préexistante 3**Commentaires :** _____

GUIDE D'UTILISATION

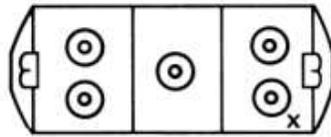
Ce rapport doit être complété chaque fois que se produit un accident qui entraîne une blessure. Une fois complété, le responsable de l'activité doit garder la copie blanche et acheminer les copies bleue et jaune à sa fédération, dans un délai de 30 jours.

LIEU DE L'ACCIDENT

Dans cette section, veuillez préciser les informations suivantes :

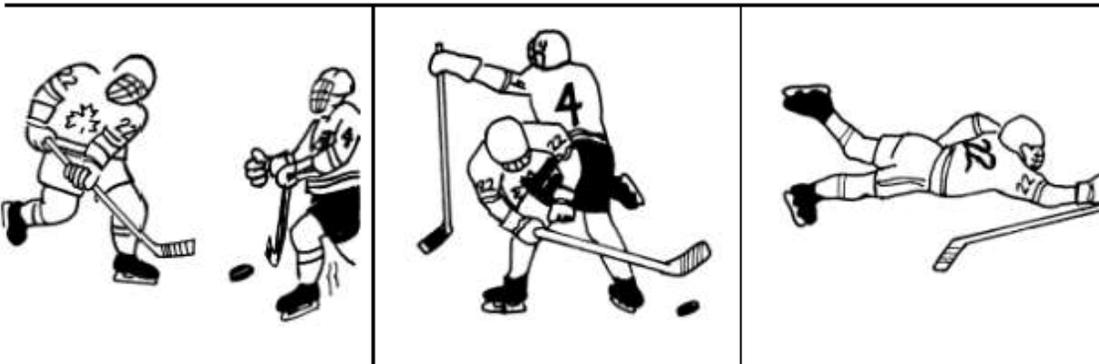
- nom du centre sportif, de l'école, du plan d'eau...
- adresse (si possible)
- nom du plateau sportif (si cela s'applique)

Afin d'identifier le plus précisément possible le site de l'accident, il est recommandé de faire un croquis du site et d'indiquer l'endroit exact avec un X. Par exemple, la figure suivante illustre le lieu d'un accident sur une patinoire :



DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

Veuillez inclure dans cette section toutes les informations susceptibles d'expliquer le mécanisme de l'accident en considérant la chronologie des événements. Par exemple, la série d'images suivantes, où un joueur de hockey se blesse, peut être décrite comme suit :



Un joueur de hockey patine la tête basse, subit une mise en échec à la suite de laquelle il chute et frappe la surface glacée.

DESCRIPTION DE LA BLESSURE

Veuillez cocher les cases qui identifient le mieux possible la localisation, la nature et le type de la lésion. Dans le cas de blessures multiples, on peut utiliser plus d'une case par item (localisation, nature, type). Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des symboles différents (X, ✓, O). La localisation, la nature et le type de chacune des blessures seront identifiés à l'aide d'un même symbole.

TÉMOINS

Il est recommandé d'identifier le ou les principaux témoins de l'accident, s'il y a lieu.